

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PARIS ORLÉANS

Société en commandite par actions au capital de 142 274 072€
Siège social : 23 bis avenue de Messine, 75008 Paris
302 519 228 R.C.S Paris

Avis de convocation et complément à l'avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires et titulaires de certificats de droits de vote sont convoqués à l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se tiendra le 24 septembre 2015, à 10h30, à l'auditorium de Capital 8 (à droite en entrant), situé 32 rue de Monceau, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Ordre du jour

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Gérant au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- Rapport du Président du Conseil de surveillance sur l'organisation du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de surveillance concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2015 (1^{ère} résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015 et distribution du dividende (2^{ème} résolution)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015 (3^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat de Madame Lucie Maurel-Aubert en qualité de membre du Conseil de surveillance (4^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Sylvain Héfès en qualité de membre du Conseil de surveillance (5^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Anthony de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance (6^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat de Lord Leach en qualité de membre du Conseil de surveillance (7^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Sipko Schat en qualité de membre du Conseil de surveillance (8^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Peter Smith en qualité de membre du Conseil de surveillance (9^{ème} résolution)
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 à PO Gestion SAS, Gérant de Paris Orléans SCA (10^{ème} résolution)
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 à Monsieur David de Rothschild, Président de PO Gestion SAS, Gérant de Paris Orléans SCA (11^{ème} résolution)
- Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (12^{ème} résolution)

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Modification de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société (13^{ème} résolution)
- Autorisation au Gérant à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (14^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise (15^{ème} résolution)
- Pouvoirs pour les formalités (16^{ème} résolution)

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire proposées par un actionnaire

- Nomination de Madame Cynthia Tobiano en qualité de membre du Conseil de surveillance (résolution A)
- Nomination de Monsieur Yves Aeschlimann en qualité de membre du Conseil de surveillance (résolution B)

S'agissant des résolutions initialement proposées par le Gérant, l'avis préalable de réunion comportant les projets de texte de résolutions qui seront soumises à l'Assemblée générale mixte du 24 septembre 2015 a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°99 du 19 août 2015 sous le numéro d'annonce n°1504223.

Les actionnaires sont informés que, depuis la publication de l'avis préalable de réunion susmentionné, les projets de résolutions initialement proposés par le Gérant ont été modifiés ou complétés comme suit :

- modification du texte de la treizième résolution, le texte des autres projets de résolutions restant inchangés ;
- ajout de deux projets de résolutions (résolutions A et B) requis par un actionnaire, non agréés par le Gérant.

Texte des projets de résolutions

Modification de la treizième résolution

Treizième résolution (Modification de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, décide de modifier la dénomination sociale de la Société pour adopter la dénomination sociale « Rothschild & Co », et décide, en conséquence, de procéder à la modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société comme suit :

Article 3. Dénomination

La dénomination de la Société est : « Rothschild & Co ».

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Résolutions proposées par un actionnaire

a) Texte des projets de résolutions proposés par Edmond de Rothschild Holding SA

Résolution A [non agréée par le Gérant] (Nomination de Madame Cynthia Tobiano en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Cynthia Tobiano en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Résolution B [non agréée par le Gérant] (Nomination de Monsieur Yves Aeschlimann en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Yves Aeschlimann en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

b) Motifs exposés par Edmond de Rothschild Holding SA

Le Groupe Edmond de Rothschild a souhaité soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires de Paris Orléans la demande de nomination de deux membres au Conseil de surveillance qui en comporte actuellement seize et dont les statuts fixent à dix-huit le nombre maximum de sièges.

Cette demande est légitime au regard de sa position d'actionnaire de référence de Paris Orléans détenant 7,83% du capital et 10,57% des droits de vote, qui fait de lui le premier actionnaire de la société après le « concert familial élargi ».

c) Position du Gérant de Paris Orléans sur les projets de résolutions proposés par Edmond de Rothschild Holding SA

Le Gérant, connaissance prise de l'avis exprimé par le Conseil de surveillance de Paris Orléans réuni à cet effet le 1er septembre 2015, a décidé de ne pas agréer les projets de résolutions A et B.

La position du Gérant et le rapport complémentaire du Conseil de surveillance sur les projets de résolution proposés par Edmond de Rothschild Holding SA figurent dans le document d'Assemblée générale, disponible au siège social et sur le site internet de Paris Orléans (www.paris-orléans.com).

Modalités de participation

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire et porteur de certificat de droit de vote peut participer à l'Assemblée générale, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par un mandataire de son choix, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote qui justifieront de leur qualité par l'inscription en comptes de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Attention : conformément aux nouvelles dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'attestation de participation devra justifier de l'inscription en compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (et non plus à un enregistrement comptable au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée).

a) Actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif

L'inscription comptable des titres dans les comptes de titres nominatifs dans les conditions précitées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée générale. La justification de leur qualité est donc prise en charge par Société Générale Securities Services.

b) Actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au porteur

L'inscription comptable des titres dans les comptes de titres au porteur dans les conditions précitées doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de leur compte-titres, annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établis en leur nom, ou pour leur compte s'ils sont représentés par un intermédiaire inscrit. La justification de leur qualité est en conséquence assurée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de leur compte-titres, qui se chargera de produire dans les conditions précitées auprès du centralisateur de l'Assemblée générale (Société Générale Securities Services) l'attestation de participation.

Établissement centralisateur de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est centralisée par Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3

Modes de participation à l'Assemblée générale

a) Assister personnellement à l'Assemblée générale

Les personnes souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale doivent demander une carte d'admission de la manière suivante.

- Les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif devront demander une carte d'admission au centralisateur de l'Assemblée générale en utilisant le formulaire de vote qui leur aura été adressé ; ils peuvent également se présenter le jour de l'Assemblée générale directement au guichet, munis d'une pièce d'identité.
- Les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au porteur devront contacter l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leurs compte-titres en indiquant qu'ils souhaitent participer personnellement à l'Assemblée générale et demander une attestation de participation. L'intermédiaire habilité teneur de compte se chargera de transmettre ladite attestation au centralisateur de l'Assemblée générale, qui leur fera parvenir votre carte d'admission.

Il est également possible de se présenter directement au guichet le jour de l'Assemblée générale, muni d'une pièce d'identité et, pour les actionnaires inscrits au porteur, une attestation de participation.

b) Voter par correspondance

Les personnes souhaitant voter par correspondance devront procéder de la manière suivante :

- les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif devront renvoyer le formulaire de vote qui leur aura été adressé, dûment complété et signé, au centralisateur de l'Assemblée générale ;
- les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au porteur devront se procurer ce même formulaire de vote ; il devra être retourné, dûment complété et signé, au centralisateur de l'Assemblée générale, *via* l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres, accompagné de l'attestation de participation visée ci-avant.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par le centralisateur de l'Assemblée générale au plus tard le 21 septembre 2015.

c) Voter par procuration

Les personnes souhaitant voter par procuration peuvent donner pouvoir :

- à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix ; ou
- au Président de l'Assemblée générale ; en pareil cas, le Président de l'Assemblée générale exercera les droits de vote attachés à leurs titres en faveur de toutes les résolutions présentées ou agréées par le Gérant, et contre toutes les autres résolutions.

Dans tous les cas, le vote par procuration est soumis aux dispositions légales et réglementaires applicables, et notamment celles prévues par l'article L.225-106 (I) du Code de commerce.

Pour donner pouvoir, les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote devront procéder de la manière suivante :

- les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif devront renvoyer le formulaire de vote qui leur aura été adressé, dûment complété et signé, au centralisateur de l'Assemblée générale ;
- les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au porteur devront se procurer ce même formulaire. Il devra être retourné, dûment complété et signé, au centralisateur de l'Assemblée générale, *via* l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres, accompagné de l'attestation de participation visée ci-avant.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par le centralisateur de l'Assemblée générale au plus tard le 21 septembre 2015.

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote souhaitant donner pouvoir peuvent également procéder à la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, dans les conditions suivantes :

- les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif devront envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique marie-laure.becquart@rothschild.com, en précisant leurs nom, prénom et adresse, leur identifiant Société Générale si elles sont inscrites au nominatif pur, ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire bancaire ou financier habilité si elles sont inscrites au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au porteur devront envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique marie-laure.becquart@rothschild.com, en précisant leurs nom, prénom et adresse, leurs références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite de la désignation ou de la révocation du mandataire au centralisateur de l'Assemblée générale.

Il est précisé que les désignations ou révocations de mandataire par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'avoir été réceptionnées, et le cas échéant confirmées par l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de compte, la veille de l'Assemblée générale à quinze heures, heure de Paris.

Situation des actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote à compter de l'envoi de leur formulaire de vote ou de leur demande de carte d'admission

Les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote ayant déjà demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, voté par correspondance ou donné pouvoir, ne peuvent plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Ils peuvent céder tout ou partie de leurs titres dans les conditions prévues par la loi :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit avant le 22 septembre 2015, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation précédemment établis. À cette fin, les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs de comptes-titres au porteur notifient au centralisateur de l'Assemblée générale ou à la Société la cession des titres susvisés et lui transmettent les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété, ou toute autre opération, intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 22 septembre 2015, il ne sera pas notifiée par lesdits intermédiaires ni pris en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Disponibilité du formulaire de vote

Il est rappelé aux actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif que ce formulaire leur est adressé par courrier. Dans tous les cas, les personnes peuvent se procurer un formulaire de vote selon l'une des modalités suivantes :

- pour les personnes inscrites au porteur, en s'adressant à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres ;
- en le téléchargeant sur le site Internet de la Société (www.paris-orleans.com, rubrique « Actionnaires » / « Assemblée générale ») ;
- ou en le demandant directement au centralisateur de l'Assemblée générale ou à la Société, étant entendu que de telles demandes ne seront honorées que si elles sont reçues avant le 18 septembre 2015.

Questions écrites

Tout actionnaire ou porteur de certificats de droit de vote peut poser des questions écrites au Gérant. Ces questions écrites doivent être adressées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 18 septembre 2015. Dans tous les cas, ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents à la disposition des actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société (www.paris-orleans.com, rubrique « Actionnaires » / « Assemblée générale »). Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires et des porteurs de certificats de droit de vote dans le cadre de l'Assemblée générale sont disponibles au siège social de la Société.

Le Gérant,

PO Gestion SAS

1504516